



Organisation
internationale
du Travail

► Mettre en œuvre les Directives de l'OIT concernant les statistiques des coopératives

Résultats des études menées dans cinq pays



► Mettre en œuvre les Directives de l'OIT concernant les statistiques des coopératives

Résultats des études menées dans cinq pays

© Organisation internationale du Travail 2026.

Première édition 2026



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Voir: creativecommons.org/licenses/by/4.0. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citation – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: OIT, *Mettre en œuvre les Directives de l'OIT concernant les statistiques des coopératives: Résultats des études menées dans cinq pays*, Genève: Bureau international du Travail, 2026. © OIT.

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées sur www.ilo.org/publns.

ISBN: 9789220435984 (imprimé); 9789220435991 (PDF Web)

DOI: <https://doi.org/10.54394/00034514>

Également disponible en:

Anglais ISBN 9789220416419 (PDF Web); DOI <https://doi.org/10.54394/EIFM3324>

Espagnol ISBN 9789220429785 (PDF Web); DOI <https://doi.org/10.54394/FPCB6939>

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Voir: www.ilo.org/deni-de-responsabilite.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Photo de couverture: © OIT/B. Japhet

► Préface

Tandis que le monde fait face à de nombreux défis interdépendants d'ordre économique, social et environnemental, les coopératives continuent de contribuer à la durabilité des sociétés aux niveaux local, national, régional et mondial. Les statistiques sur les coopératives peuvent démontrer leur contribution au travail décent et au développement durable. Actuellement, elles sont souvent recueillies par des associations coopératives, et/ou des organismes publics réglementant les coopératives. Toutefois, elles ne sont ni comparables ni harmonisées. Dans bien des cas, les coopératives ne figurent pas dans les cadres statistiques nationaux des bureaux statistiques.

Pour surmonter ces défis, l'OIT a élaboré les Directives concernant les statistiques des coopératives, en collaboration avec ses mandants et un certain nombre de partenaires nationaux et internationaux. Ces Directives ont été adoptées en octobre 2018 à la 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) et approuvées par le Conseil d'administration de l'OIT en mars 2019. Elles constituent la première norme statistique internationale sur les coopératives: un pas important vers la production de statistiques des coopératives exhaustives et comparables au niveau international.

Les Directives spécifient les concepts et définitions nécessaires à l'établissement de statistiques sur les coopératives, les types de coopératives, leurs membres, leurs activités, et présentent les méthodes d'analyse et de mise en tableau des données statistiques existantes sur les coopératives. Elles ne fournissent pas, toutefois, d'informations complètes sur les moyens de les mettre pratique, notamment sur les méthodes de collecte de données.

Pour acquérir plus d'information et d'expérience sur la mise en œuvre des Directives, l'OIT a entrepris d'évaluer les Directives dans cinq pays – le Costa Rica, l'Italie, la République de Corée, la Türkiye et la République-Unie de Tanzanie. Ce recueil rassemble des versions condensées de rapports nationaux résultant de cette étude pilote et énonce la stratégie de l'OIT pour la poursuite du développement de statistiques sur les coopératives. En 2023, un bilan des résultats de l'étude pilote a été présenté à la 21^e CIST, complété de recommandations sur les mesures à prendre pour faire adopter plus largement les Directives, et pour améliorer la qualité et la comparabilité des statistiques des coopératives dans un plus grand nombre de pays. Nous espérons que les responsables de la production de statistiques sur les coopératives au niveau national y trouveront des informations utiles.

Les résultats des cinq études nationales, ainsi que le travail en cours dans plusieurs pays, fourniront les informations nécessaires à l'élaboration d'un manuel complet sur les statistiques des coopératives qui sera présenté à la 22^e CIST, en 2028. Dans l'intervalle, on a actualisé le guide d'information de l'OIT (*Mesurer les coopératives*), publié en 2022, pour rendre compte des conclusions et de l'expérience acquise grâce aux études pilotes.

À l'OIT, nous nous employons à améliorer la production de statistiques sur les coopératives afin de mieux comprendre et promouvoir la contribution des coopératives à l'avènement d'un avenir du travail centré sur l'humain.

Rie Vejs-Kjeldgaard

Directrice
ENTREPRISES BIT

Rafael Diez de Medina

Directeur
STATISTIQUE BIT

► Table des matières

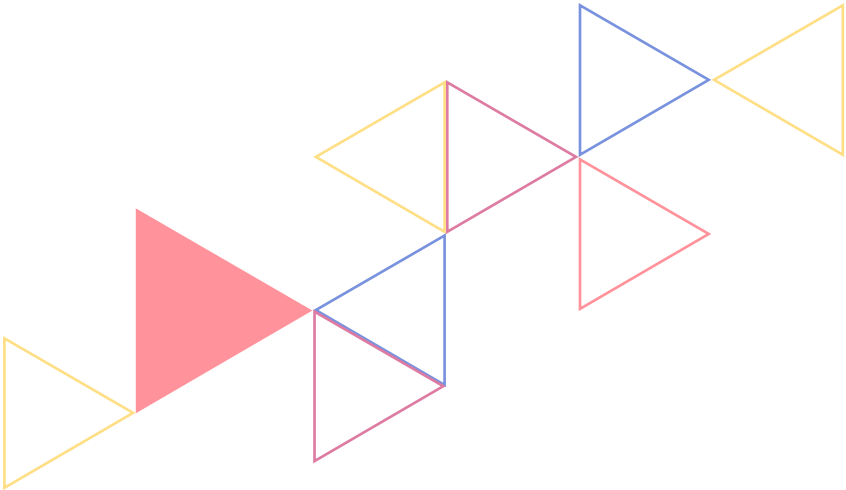
► Remerciements	viii
► Abréviations	ix
► Directives concernant les statistiques des coopératives	1
1.1. Objet et statut des directives	1
1.2. Vue d'ensemble des Directives	2
1.3. Appui à la mise en œuvre des Directives	4
► Réalisation et résultats des études d'évaluation	7
2.1. Vue d'ensemble des études d'évaluation	7
2.2. Costa Rica	9
2.3. Italie	10
2.4. République de Corée	12
2.5. Türkiye	13
2.6. République-Uni de Tanzanie	15
► Stratégie pour la poursuite du développement des statistiques des coopératives	19
3.1. Révision du Guide d'information de l'OIT <i>Mesurer les coopératives</i> compte tenu des résultats des études de pays	20
3.2. Communauté de pratique sur les statistiques des coopératives et l'ESS en général	21
3.3. Groupe de travail technique sur la mesure de la contribution économique des coopératives	22
3.4. Mesurer l'impact social, culturel et environnemental des coopératives	24
3.5. Manuel sur les statistiques des coopératives	24
3.6. Matériels de formation et d'orientation sur les statistiques des coopératives	26
► Références	27

► **Tableaux**

Tableau 1: Types de coopératives spécifiés dans les Directives de l'OIT	3
Tableau 2: Part des coopératives dans les établissements par secteur d'activité économique – Tanzanie, 2023-2024	17
Tableau 3: Calendrier pour l'élaboration du manuel sur les statistiques des coopératives	26

► **Figure**

Figure 1: Communauté de pratique sur les statistiques des coopératives et sur l'ESS	20
---	----



► Remerciements

De nombreux collègues ont contribué à l'élaboration du présent recueil. David Hunter, un consultant international (StatClass Consulting Services), a rédigé l'introduction et le contexte des études d'évaluation. Celles-ci ont bénéficié des commentaires de M^{me} Marie J. Bouchard (professeure à l'Université du Québec à Montréal), de Simel Eşim et Nawon Lee, de l'Unité de l'économie coopérative, sociale et solidaire de l'OIT.

La préparation du rapport global a été confiée à David Hunter, mais n'aurait pu se faire sans le travail accompli par les consultants nationaux et les membres de leur comité consultatif national respectif. Dans chacun des cinq pays, l'OIT a chargé un consultant national de rédiger un rapport sur l'étude pilote menée dans son pays, avec l'appui et les conseils d'un comité consultatif national réunissant les principaux acteurs nationaux. Ces consultants sont:

- Carlos González Blanco (Costa Rica)
- Chiara Carini et Massimo Lori (Italie)
- Joyup Ahn (Ph. D.) (République de Corée)
- Orkun Doğan (Türkiye)
- Ahmed Makbel (République-Unie de Tanzanie)

Le projet a bénéficié de l'appui et des orientations du Comité consultatif mondial de l'OIT sur les statistiques des coopératives pour l'évaluation et la formulation de recommandations sur les Directives concernant les statistiques des coopératives. Les membres du Comité ont fourni de précieuses observations et contributions à divers stades de l'élaboration des documents de projet, notamment pour la rédaction des rapports nationaux et mondial. Ses membres sont: Hyungsik Eum (alors en poste à l'Alliance internationale coopérative); Marie J. Bouchard (Université du Québec à Montréal), Sylvain Schetagne de la Fédération des médecins résident-e-s du Québec, Yonca Gürbüz et Cécile Berranger de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Lara Badre et Vladimir Ganta du Département des statistiques de l'OIT; Simel Eşim et Dong Il Choi de l'Unité de l'économie coopérative, sociale et solidaire de l'OIT; et David Hunter (StatClass Consulting Services).

Le présent recueil est le résultat attendu de la phase 1 du projet d'enrichissement de la base de connaissances sur l'économie sociale et solidaire (ESS) financé par le gouvernement de la République de Corée.



► Abréviations

ASIA	Registre statistique des entreprises actives (<i>Registro statistico delle imprese attive</i>) (Italie)
ACI	Alliance coopérative internationale
CIRIEC	Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CoopDB	Base de données sur les coopératives (République de Corée)
COPAC	Comité pour la promotion et le progrès des coopératives
ESS	Économie sociale et solidaire
INEC	Institut national des statistiques et de recensement (<i>Instituto Nacional de Estadística y Censos</i>) (Costa Rica)
INFOCOOP	Institut national de promotion des coopératives (<i>Instituto Nacional de Fomento Cooperativo</i>) (Costa Rica)
ISTAT	Institut national des statistiques (<i>Instituto Nazionale di Statistica</i>) (Italie)
KIHASA	Institut coréen de la santé et des affaires sociales
KoSEA	Agence coréenne de promotion des entreprises sociales
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
s.d.	sans date
SCN	Système de comptabilité nationale
TCDC	Commission tanzanienne de développement des coopératives (<i>Tanzania Cooperative Development Commission</i>)
TNBS	Bureau national des statistiques de la Tanzanie (<i>Tanzania National Bureau of Statistics</i>)
TurkStat	Institut statistique turc



► Directives concernant les statistiques des coopératives

1.1. Objet et statut des directives

Les [Directives de l'OIT concernant les statistiques des coopératives](#) (les Directives) ont été adoptées en octobre 2018 à la 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), puis approuvées en mars 2019 par le Conseil d'administration de l'OIT. Elles constituent la première norme internationalement reconnue pour les statistiques sur les coopératives.

L'OIT a entrepris l'élaboration des Directives, en collaboration avec ses mandants et partenaires nationaux et internationaux, compte tenu de la nécessité communément admise de produire davantage de statistiques sur les coopératives qui soient comparables à l'échelle mondiale. La question des coopératives a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de la CIST en 2013, lors de sa 19^e session. Sa [résolution concernant la poursuite des travaux sur les statistiques des coopératives](#) préconisait la production de statistiques exactes, fiables, pertinentes et comparables sur la contribution économique et sociale des coopératives dans les pays. Les travaux de suivi entrepris par l'OIT et ses partenaires – cartographie mondiale des statistiques sur les coopératives dans 69 pays (Galhardi, 2016); onze études de cas (Eum, 2016; Carini *et al.*, 2017); enquêtes sur l'utilisation de statistiques sur les coopératives dans l'élaboration de politiques nationales (OIT, 2017a), notamment – ont tous servi de base à l'élaboration des Directives.

L'adoption des Directives témoigne du fait que de plus en plus de décideurs reconnaissent la nécessité d'utiliser des statistiques pour évaluer la contribution particulière du modèle de propriété coopérative et des principes de gouvernance à la croissance, la résilience et la stabilité économiques, au développement durable, à la solidarité et la justice sociale, au travail décent et à l'emploi de haute qualité, à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Des statistiques de bonne qualité et comparables au niveau international sont essentielles pour évaluer l'importance de la contribution particulière présumée des coopératives à ces grands objectifs et pour bien étayer les politiques adoptées pour la promotion et la réglementation des coopératives.



Des statistiques sur les coopératives, recueillies par des associations coopératives et/ou des organismes publics chargés de la réglementation des coopératives, existaient dans de nombreux pays, mais elles étaient souvent incomplètes et périmées. En outre, ces statistiques n'étaient pas pleinement comparables au niveau international ni harmonisées avec d'autres statistiques officielles nationales sur l'économie et la société en général. Des statistiques sur les coopératives figuraient rarement dans les résultats présentés par les organismes nationaux responsables des statistiques officielles. Au moment de la rédaction du présent recueil, c'est toujours le cas dans de nombreux pays. Il est donc difficile voire impossible de mesurer la taille et la place du «secteur» des coopératives afin d'évaluer son incidence économique, sociale, culturelle et environnementale, ou de comparer la contribution des coopératives par rapport à celle d'autres types d'activité.

En tant que première norme statistique internationale sur les coopératives, les Directives représentent un pas important vers le règlement de ces questions. Elles offrent un moyen d'améliorer la disponibilité, la comparabilité et la pertinence des statistiques nationales sur les coopératives, qu'elles soient recueillies par des associations coopératives, des organismes de réglementation ou des instituts nationaux de statistique. Elles permettent également de les rendre plus cohérentes avec les autres statistiques officielles sur l'économie, l'environnement, le marché du travail et la société; et de favoriser la comparabilité et l'intégration des statistiques sur les coopératives entre les pays.

Au moment de l'adoption des Directives, il a été reconnu toutefois qu'il faudrait plus d'orientations sur les bonnes méthodes de collecte des informations requises. D'importants travaux méthodologiques et de recherche s'imposent donc avant de pouvoir appliquer toutes les Directives au niveau national. Pour acquérir plus d'information et d'expérience, l'OIT a entrepris d'expérimenter les Directives dans cinq pays, initiative financée par le gouvernement de la République de Corée

Le présent document rassemble en un recueil les résumés des versions finales des rapports nationaux rédigés dans le cadre de cette initiative. En outre, le rapport global intitulé *Mesurer les coopératives: Un rapport d'étape de l'étude pilote de l'OIT sur l'applicabilité et la mise en œuvre des Directives concernant les statistiques des*

coopératives dans cinq pays (OIT, 2023a), résume les résultats des cinq études nationales et présente des recommandations en vue d'accélérer l'adoption des Directives dans un large éventail de pays. Il a été présenté le 16 octobre 2023 lors d'une séance plénière de la 21^e CIST.

Le but du présent recueil, comme de la dernière version du Guide d'information de l'OIT, *Mesurer les coopératives* (OIT, 2025), est d'aider d'autres pays à établir des statistiques sur les coopératives en conformité avec les Directives, à les adapter en fonction du contexte et des besoins nationaux. Les résultats des cinq études nationales, ainsi que les travaux en cours dans ces pays et dans d'autres, constitueront un apport précieux pour l'élaboration d'un manuel complet sur les statistiques des coopératives, dont la présentation est prévue à l'occasion de la 22^e CIST.

Le reste de la Section 1 présente les éléments clés des Directives et les diverses activités entreprises à l'appui de leur application. La Section 2 fournit un aperçu de la réalisation et des résultats des études d'évaluation dans chacun des cinq pays. La Section 3 présente les initiatives qui ont été entreprises, qui sont en cours ou qui sont proposées afin d'améliorer la connaissance et l'expérience de l'établissement de statistiques sur les coopératives, en conformité avec les Directives de l'OIT.

1.2. Vue d'ensemble des Directives

Les Directives visent à décrire et à définir les concepts, classifications, unités statistiques et définitions opérationnelles nécessaires à l'établissement de statistiques sur:

- le nombre et les types des coopératives (et leurs filiales);
- leurs membres et la composition des effectifs;
- les emplois et autres formes de travail qu'elles génèrent;
- leur contribution économique.

Le concept de référence des coopératives défini dans les Directives découle de la définition juridique énoncée dans la [recommandation n° 193 de l'OIT](#) (OIT, 2002) et la [Déclaration de l'ACI sur l'identité, les valeurs et les principes coopératifs](#) (ACI, 2015), où il est précisé que les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

■ Une coopérative se définit comme une association autonome de personnes et/ou d'entités juridiques volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux, culturels communs à travers une entreprise détenue collectivement et contrôlée démocratiquement.

À des fins de mesure, les Directives stipulent que la définition des coopératives peut s'appuyer sur les quatre critères opérationnels suivants:

1. une coopérative doit être une unité institutionnelle formellement constituée (société non financière; société financière ou institution sans but lucrative);
2. une coopérative doit être démocratiquement contrôlée par ses membres selon le principe suivant: chaque membre dispose d'un vote égal;
3. l'adhésion à la coopérative doit être volontaire et sans restrictions;

4. la répartition des profits ou des excédents entre les membres n'est pas directement liée au capital apporté par chacun des membres.

Les Directives distinguent quatre principaux types de coopératives en fonction de l'intérêt principal des membres, comme le montre le tableau 1 ci-dessous. Pour l'essentiel, les diverses classifications des coopératives utilisées dans de nombreux pays sont simplifiées et rationalisées ainsi pour faciliter et uniformiser la comparaison et l'agrégation des données sur les coopératives aux niveaux national et international, tout en établissant des catégories qui sont utiles à des fins d'analyse.

► Tableau 1 – Types de coopératives spécifiés dans les Directives de l'OIT

Type de coopérative	Intérêt des membres	Type de membres	Brève description
Coopérative de producteurs	Activité de production	Membres producteurs: ► entreprises comme les petits producteurs agricoles ou les artisans; ► constituées ou non en sociétés.	L'intérêt principal des membres est lié à leur activité de production en temps qu'entreprises à part entière.
Coopérative de travailleurs	Travail	Membres travailleurs	L'intérêt commun des membres est le travail fourni ou assuré par le biais de la coopérative. Les membres sont des travailleurs individuels (des membres travailleurs) dont les emplois sont directement assurés par leur coopérative.
Coopérative de consommateurs/ d'usagers	Consommation	Membres consommateurs: ► clients; ► famille de clients; ► institutions sans but lucratif; ► producteurs; ► sociétés.	Les membres sont des consommateurs ou des usagers des biens ou des services mis à leur disposition par la coopérative ou par son intermédiaire.
Coopérative multipartite	Les membres ont plus d'un intérêt en commun	► Membres producteurs ► Membres consommateurs ► Membres travailleurs	Plus d'un type de membre est représenté dans la structure de gouvernance de la coopérative. Aucun type de membre n'a de position dominante.

L'expérimentation de l'application des Directives montre, toutefois, que la réduction des typologies nationales des coopératives à quatre types s'avère simple dans certains cas, mais plus difficiles dans d'autres, comme en témoignent les cinq rapports nationaux résumés dans le présent recueil.

Selon les Directives, les membres des coopératives sont des personnes physiques ou morales. Autrement dit, un membre est une personne ou une unité institutionnelle comme une entreprise. Le terme «effectifs» désigne le nombre de membres d'une coopérative. Tous les membres, personnes physiques et morales, peuvent s'affilier à plus d'une coopérative. Les Directives proposent une typologie des membres fondée sur trois des critères précités: les membres-producteurs; les membres-travailleurs; et les membres-consommateurs.

Les Directives indiquent que les activités des coopératives peuvent être réalisées par des membres et des non-membres, et inclure diverses formes de travail: travail de production pour compte propre; emplois; travail bénévole; travail en formation non rémunéré, notamment. Dans le domaine des statistiques sur les coopératives, le travail englobe les activités des membres et des non-membres dans:

- i. les coopératives;
- ii. les unités économiques qui sont membres d'une coopérative de producteurs ou d'une coopérative multipartite;
- iii. les filiales qui sont la propriété d'une coopérative ou sous leur contrôle.

Pour bien comprendre l'incidence des coopératives, il convient d'établir des statistiques sur le travail généré par les coopératives, en particulier sous forme d'emplois, et de les tabuler ou les ventiler séparément pour chacun de cadres institutionnels.

Pour évaluer la contribution économique des coopératives, les Directives indiquent que différentes mesures peuvent s'avérer nécessaires selon le type de coopérative et que des informations seront donc requises sur:

- les emplois;
- les recettes;
- la valeur ajoutée;

- les actifs;
- le passif;
- l'utilisation des profits ou des excédents;
- les investissements;
- les revenus des travailleurs dans le domaine des statistiques sur les coopératives;
- la part des transactions avec les membres et les non-membres.

Cependant, les Directives fournissent des informations limitées sur les méthodes concrètes de collecte des données nécessaires à la production des statistiques requises. Il était clair d'entrée de jeu que certains aspects des Directives nécessiteraient d'en approfondir le cadre conceptuel. En particulier, les mesures proposées pour évaluer la contribution économique des coopératives sont jugées insuffisantes. Par ailleurs, on s'est rendu compte qu'il fallait des statistiques non seulement sur la contribution économique des coopératives, mais également sur leur incidence sociale, culturelle et environnementale. Au moment de la rédaction du présent document, il reste beaucoup à faire concernant certaines des Directives, mais les expérimentations et observations décrites dans les rapports nationaux seront utiles aux pays désireux d'inclure ces composantes et d'autres éléments des Directives dans leurs statistiques nationales.

1.3. Appui à la mise en œuvre des Directives

Pour obtenir plus d'expérimentations et d'informations sur l'application des Directives, l'OIT a lancé en 2021 [une initiative visant à promouvoir les Directives concernant les statistiques des coopératives](#). Cette initiative visait en premier lieu à évaluer les Directives et formuler des recommandations sur leur application dans cinq pays (Costa Rica, Italie, République de Corée, Türkiye et République-Unie de Tanzanie). Ces pays ont été sélectionnés en partie du fait de leur volonté d'améliorer les statistiques des coopératives au niveau national, et en partie pour que la diversité de l'organisation des coopératives et des statistiques y relatives soit représentée dans le projet. Le but visé était d'aider les pays à élaborer un plan d'action national pour améliorer leurs statistiques

en s'alignant sur les Directives, et d'établir et expérimenter des méthodes de collecte et de compilation de données pour les variables définies dans les Directives. Les contributions nationales importantes ainsi obtenues permettraient à l'OIT d'élaborer un manuel sur les statistiques des coopératives, et de recenser les améliorations éventuelles à apporter aux Directives.

Outre les cinq pays bénéficiant de l'initiative de l'OIT, dès la fin de 2023, plusieurs autres pays avaient déjà commencé à utiliser les Directives comme cadre pour la production de statistiques nationales sur les coopératives. Par exemple, l'Argentine, le Royaume-Uni et l'Uruguay ont entrepris d'appliquer les Directives. En Argentine, des chercheurs ont examiné les données nationales disponibles sur les coopératives conformes aux Directives (Vuotto et Estragó, 2021). L'Uruguay a dix années d'expérience de la production de statistiques sur les coopératives et entend travailler à l'harmonisation des statistiques entre différentes sources de données.

À la 21^e CIST, les délégués de plusieurs autres pays ont indiqué que des travaux étaient en cours ou prévus dans leur pays pour la production de statistiques des coopératives; ils ont exprimé la volonté de partager leurs expériences dans le cadre d'une collaboration avec l'OIT pour faire progresser l'élaboration de méthodes de travail. En 2023, le Royaume d'Arabie saoudite a lancé une initiative avec l'OIT pour enrichir la base de connaissances et les statistiques existantes sur les coopératives et les mettre en conformité avec les Directives. Le gouvernement reconnaît qu'il est essentiel de pouvoir compter sur des statistiques fiables et comparables sur les coopératives pour mieux quantifier leur contribution économique et sociale, pour éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et pour en assurer le suivi et l'évaluation (OIT, 2024).

Suite à l'adoption des Directives, l'OIT, le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC) et le Comité pour la promotion et le progrès des coopératives (COPAC) ont publié conjointement en 2022 un ouvrage intitulé *Statistics of*

Cooperatives: Concepts, classification, work and economic contribution measurement (Bouchard et al., 2020). Cet ouvrage réunit les versions actualisées des quatre études complémentaires effectuées avant l'adoption des Directives. En 2020, l'OIT a également publié un document intitulé *Mesurer les coopératives - Guide d'information sur les Directives concernant les statistiques des coopératives* qui propose des orientations sur l'utilisation des Directives à l'appui de la production de statistiques sur les coopératives, et donne un aperçu des travaux futurs requis pour bien les mettre en œuvre. Le Guide d'information a été actualisé en 2025, principalement à la lumière de l'expérience acquise décrite dans les études d'évaluation figurant dans ce volume.

Les statistiques établies conformément aux Directives constitueront un pas en avant et s'inscriront ultérieurement dans un ensemble plus important de statistiques englobant toutes les entités de l'économie sociale et solidaire (ESS), lesquelles – selon le contexte national – inclut également les associations, les mutuelles, les fondations, les entreprises sociales, les groupes d'entraide et d'autres entités opérant selon les valeurs et principes de l'ESS.¹ En juin 2022, dans sa [Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire](#) (ILC.110/Résolution II, paragr. 9), la Conférence internationale du Travail a souligné la nécessité d'«améliorer les statistiques relatives à l'ESS, par exemple au moyen de comptes satellites et d'une collaboration entre les instituts nationaux de statistique et les représentants institutionnels de l'économie sociale et solidaire, de manière à guider la formulation de politiques et la mise en œuvre de celles-ci». La stratégie et le plan d'action (2023-29) adoptés par le Conseil d'administration de l'OIT en 2022 prévoit, entre autres, l'élaboration de directives internationales sur les statistiques de l'ESS (GB.346/INS/3/2).

Des travaux se poursuivent pour définir des concepts et des méthodes standardisés pour la production de statistiques concernant l'ensemble de l'ESS, parallèlement au travail en cours sur les statistiques des coopératives. Ces travaux sont

¹ L'ESS comprend les entreprises, les organisations et les autres entités qui mènent des activités économiques, sociales ou environnementales servant un intérêt collectif et/ou l'intérêt général, et qui reposent sur les principes de coopération volontaire et d'entraide, de gouvernance démocratique et/ou participative, d'autonomie et d'indépendance, ainsi que sur la primauté de l'humain et de la finalité sociale sur le capital en ce qui concerne la répartition et l'utilisation des excédents et/ou des profits, ainsi que des actifs. (Pour plus de précisions, voir [OIT, 2022b](#), et [OIT, 2023b](#)).

dirigés par un groupe de travail technique sur les statistiques de l'économie sociale et solidaire relevant du [Groupe de travail interinstitutions de l'ONU sur l'économie sociale et solidaire](#).

Le document intitulé *Mesurer l'économie sociale et solidaire (SSE): une feuille de route pour des Directives concernant les statistiques de l'ESS*, présenté à la 21^e CIST (document de séance 15) souligne la nécessité d'améliorer les statistiques de l'ESS et décrit en détail les actions proposées en ce sens. Comme bon nombre des concepts et méthodes statistiques utilisés pour la collecte et la compilation de données statistiques sur les coopératives

serviront pour d'autres types d'entités de l'ESS, les travaux en cours pour l'application des Directives, et leur amélioration éventuelle, apporteront un éclairage précieux pour l'établissement de statistiques sur l'ESS dans son ensemble. Les méthodes utilisées pour l'identification et la mesure d'entités non enregistrées opérant conformément aux principes de fonctionnement des coopératives seront également examinées dans le contexte de l'établissement de statistiques sur l'ESS, en tenant compte des normes statistiques spécifiées dans la [Résolution concernant les statistiques de l'économie informelle](#) adoptée à la 21^e CIST.

► Réalisation et résultats des études d'évaluation

La présente section donne un aperçu de l'approche utilisée dans les études d'évaluation et des conclusions générales, complétées d'un résumé de la réalisation de chaque étude de pays et des principaux enjeux.

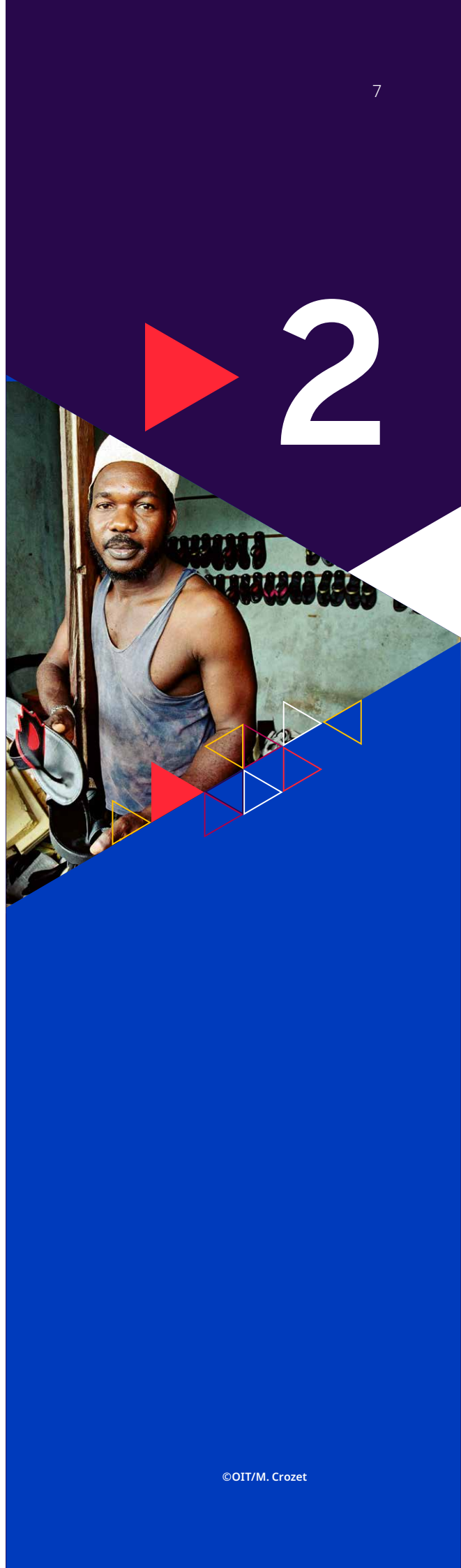
2.1. Vue d'ensemble des études d'évaluation

Une approche méthodologique commune a été adoptée pour la réalisation d'une étude d'évaluation dans chacun des cinq pays. Elle est fondée et alignée sur la Version 5.1 du [Modèle générique du processus de production statistique \(GSBPM\)](#) élaboré par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU, 2019). Chaque pays a préparé un rapport national décrivant la réalisation et les résultats de l'étude selon un plan communément admis. Compte tenu des différences entre les contextes nationaux, une certaine souplesse devait néanmoins être conservée dans la réalisation de l'étude et l'évaluation des résultats, et dans la préparation du rapport national.

Les rapports découlant des cinq études nationales indiquaient:

- les changements et modifications apportés aux politiques nationales requises pour mettre en œuvre toutes les Directives;
- les mesures à prendre pour améliorer les statistiques nationales sur les coopératives et appliquer pleinement les Directives;
- les arguments en faveur de l'ensemble ou de certaines des actions proposées.

Dans les cinq pays, il est admis que les bureaux nationaux de statistique détiennent une profusion d'informations sur les coopératives, qui pourraient et devraient être utilisées pour établir des statistiques sur les coopératives au même titre que l'économie et la société dans son ensemble. À cette fin, il faudrait toutefois que les coopératives soient identifiables dans les principales sources de données et l'infrastructure statistique telles que les enquêtes auprès des établissements et les registres



d'entreprises. Pour de nombreux pays, la mesure la plus importante à prendre pour faciliter l'établissement de statistiques économiques régulières sur les coopératives serait d'identifier séparément les coopératives dans les répertoires statistiques d'entreprises. C'est ce qui est fait présentement en Italie, mais pas dans les quatre autres pays.

Comme il est indiqué ci-dessous, toutefois, les coopératives sont maintenant identifiables dans le registre statistique des entreprises actualisé récemment qu'utilise le Bureau national de statistique de la Tanzanie.

En Italie, les statistiques sur les coopératives sont établies principalement par l'Institut national de la statistique (ISTAT), à la différence des autres pays concernés dans cette étude. Les coopératives sont identifiées en tant qu'entités institutionnelles dans le système des répertoires statistiques d'entreprises (ASIA) de l'ISTAT, et dans les registres commerciaux utilisés à des fins administratives. Cela permet de recueillir un large éventail de statistiques sur les coopératives dans les enquêtes, les recensements et les sources de données administratives à produire de manière à faciliter la comparaison avec d'autres types d'entreprises. Toutefois, comme il est indiqué dans le résumé du rapport national italien ci-dessous, l'utilisation d'enquêtes couvrant tous les types d'entreprises pour produire des statistiques sur les coopératives présente un inconvénient: il peut être difficile de justifier la collecte d'informations sur des sujets propres aux coopératives.

Les cinq études de pays permettent de conclure qu'une approche idéale consisterait à compléter les statistiques périodiques sur les coopératives issues des collectes de données nationales générales par des collectes périodiques spéciales, comme les recensements de coopératives, et par des sources de données administratives. Ces collectes spéciales fourniraient des informations détaillées sur des sujets propres aux coopératives qui n'auraient pas leur place dans des collectes de données couvrant tous les types d'entreprises. Dans de nombreux pays, dont ceux concernés par la présente étude à l'exception de l'Italie, ces collectes spéciales, habituellement réalisées par le mouvement coopératif, étaient les seules ou les principales sources de statistiques sur les coopératives. Les statistiques ainsi obtenues étaient rarement comparables aux statistiques officielles sur l'économie et la société en général.

Dans certains des pays, des dispositions sont déjà en place pour commencer à remédier à cette préoccupation. Par exemple, en juin 2024, les résultats du premier recensement de toutes les unités économiques opérant en un lieu fixe en Tanzanie comportaient des statistiques séparées sur les coopératives en tant qu'entités institutionnelles. Comme il est précisé plus en détail ci-dessous, les résultats ont été publiés sur le site Web du Bureau national des statistiques de Tanzanie (TNBS), dans le [rapport 2023/24 du registre statistique d'entreprises de la Tanzanie](#). En Türkiye, le système d'information pour les coopératives (KOOP-BIS) lancé récemment vise à améliorer la qualité des données administratives disponibles sur les coopératives turques, et à créer un système plus cohérent, rigoureux et centralisé pour produire des statistiques sur les coopératives, en conformité avec les Directives de l'OIT. Lorsque le système sera pleinement opérationnel, on prévoit que les données et documents administratifs obtenus concernant les coopératives via le système d'information pour les coopératives (ISC) et le système des répertoires statistiques d'entreprise élaboré par l'Institut turc de statistique (TURKSTAT) seront les principales sources de données sur les coopératives en Türkiye.

La nomination de comités consultatifs nationaux lors des études d'évaluation s'est avérée essentielle pour obtenir les informations nécessaires à l'élaboration de plans d'action nationaux pour la production et l'intégration de statistiques des coopératives dans chaque pays. Ces comités regroupaient des fournisseurs de données et des acteurs nationaux désireux d'améliorer les statistiques des coopératives. Leur contribution à l'élaboration de plans d'action nationaux a été pour beaucoup dans l'engagement de principe des organismes représentés en faveur de l'application des plans d'action.

Cependant, la structure d'organisation des coopératives, les lois qui les régissent, ainsi que les politiques requises et les statistiques existantes en la matière varient beaucoup d'un pays à l'autre. On ne peut donc compter sur un modèle universel de plan d'action national propre à améliorer les statistiques sur les coopératives dans le respect des Directives. Ces différences sont évidentes dans le contenu détaillé de chaque rapport national et dans les plans d'action décrits en conclusion de chaque rapport national. C'est pourquoi avant

d'établir des statistiques nationales sur les coopératives, il faudrait faire le bilan de la situation nationale, des statistiques existantes, des sources de données potentielles, des capacités et des besoins en matière de statistiques sur les coopératives. Il sera ensuite possible de s'entendre sur un plan d'action national et de justifier du coût de son application.

Les rapports nationaux ont été présentés et examinés lors d'une conférence internationale sur les statistiques des coopératives qui s'est tenue à Busan, en République de Corée, le 30 juin 2023, et certains d'entre eux ont été actualisés par la suite. Une version préliminaire du rapport global sur la réalisation et les résultats des études a également été présentée à la conférence de Busan. Une version finale du rapport global a été présentée à la 21^e CIST ([Document de séance 14](#)) qui a alimenté les débats sur les statistiques des coopératives à la séance plénière de la Conférence organisée le 16 octobre 2023. Le rapport global réunit les résultats des enquêtes et consultations menées dans chacun des cinq pays, et recense les principaux éléments à prendre en compte dans l'établissement de statistiques nationales sur les coopératives. Il présente des conclusions et des recommandations sur:

- ▶ l'élaboration de politiques et de plans d'action nationaux visant à améliorer les statistiques sur les coopératives en conformité avec les Directives;
- ▶ les améliorations éventuelles à apporter aux Directives;
- ▶ les informations à indiquer dans la documentation complémentaire au sujet des Directives, telles qu'un guide d'information actualisé et le manuel proposé sur les statistiques des coopératives;
- ▶ le contenu et la structure du manuel proposé sur les statistiques des coopératives, et les mesures complémentaires à prendre pour l'élaborer.



2.2. Costa Rica

Les coopératives jouent un rôle important dans l'économie et la société costariciennes depuis le début du XX^e siècle. Ce mouvement a pris de l'ampleur dans les années 1930 comme moyen d'atténuer les effets de la crise économique qui

sévisait alors; il bénéficie de l'appui du gouvernement depuis les réformes sociales entreprises dans les années 1940. Le rapport national indique toutefois que depuis le début de 2000, la promotion des politiques publiques sur les coopératives est moins prioritaire pour une série de raisons politiques, économiques et sociales.

L'Institut national pour le développement des coopératives (INFOCOOP) est une institution publique chargée de la promotion et du développement du coopérativisme au Costa Rica. Constitué par une loi, le 20 février 1973, il est doté d'une personnalité juridique et fonctionnelle. Il tient à jour un registre des coopératives et est le principal producteur de statistiques sur les coopératives au Costa Rica.

En principe, INFOCOOP procède au recensement des coopératives tous les quatre ans. Il est particulièrement préoccupant, cependant, de constater que les données les plus récentes datent de 2012, année de la quatrième édition du recensement des coopératives. Le rapport indique que les recensements suivants ont été reportés pour des raisons administratives en 2016 et du fait de la pandémie en 2020. Les rapports des recensements précédents – le second (2000), le troisième (2008) et le quatrième (2012) – sont également disponibles sur le [site Web d'INFOCOOP](#).

Pour le recensement des coopératives de 2012, toutes les coopératives ont rempli un questionnaire. Comme il précédait l'adoption des directives internationales, la typologie des coopératives spécifiée dans les Directives de l'OIT n'a pas été adoptée. Le rapport national propose l'utilisation des quatre types spécifiés par l'OIT ainsi que la méthode de catégorisation existante. Il indique également que, si des informations utiles concernant les membres des coopératives sont recueillies, l'application des types de coopératives spécifiées dans les Directives et l'identification des membres (consommateurs, producteurs ou travailleurs) seraient également utiles à connaître. De même, les données de recensement sur les emplois détenus dans les coopératives, et sur les caractéristiques des titulaires d'emploi ne sont pas aussi complètes que spécifié dans les Directives et se limitent au nombre d'emplois et de postes par sexe.

Concernant la contribution économique des coopératives, le Costa Rica a des informations concernant les actifs et le passif, les fonds propres des

coopératives, la valeur totale des exportations et importations, et le nombre des coopératives qui vendent et achètent à d'autres coopératives. Toutefois, il n'y a pas d'informations sur le volume total des salaires versés, le chiffre d'affaires, les investissements, l'utilisation des excédents, les transactions avec les membres et les non-membres. Le rapport indique que ces éléments sont très pertinents au Costa Rica et propose la collecte des informations nécessaires à l'occasion du recensement des coopératives.

Le rapport examine également d'autres sources et fournisseurs potentiels de statistiques sur les coopératives. Le ministère du Travail et la Banque centrale peuvent identifier les coopératives dans leurs registres d'entreprises actives. L'Institut national des statistiques et du recensement (INEC) tient également un registre des entreprises. Cependant, les statistiques produites par ces organismes ne distinguent pas les coopératives des autres types d'entreprises. L'INEC recueille des données, à l'occasion de l'enquête nationale auprès des ménages, sur les revenus que les familles reçoivent grâce aux excédents des coopératives. Le rapport souligne la nécessité d'une plus grande coordination entre les institutions recueillant des données utiles à l'établissement de statistiques sur les coopératives.

Le rapport national présente plusieurs recommandations et propose un plan d'action qui est résumé ci-dessous:

- il faut s'engager à procéder tous les quatre ans au recensement des coopératives au Costa Rica;
- INFOCOOP doit être doté des ressources suffisantes pour procéder régulièrement au recensement des coopératives;
- le questionnaire de recensement des coopératives, ainsi que la note méthodologique qui l'accompagne, doivent être adaptés aux nouvelles variables à recueillir conformément aux Directives;
- la pertinence des variables qui ont été recueillies lors du dernier recensement des coopératives doit être analysée;
- les institutions chargées de la production de statistiques nationales incluant les coopératives doivent mieux collaborer pour que les

Directives soient appliquées et les coopératives identifiées de manière cohérente;

- les bases de données tenues à jour par l'INEC et la Banque centrale doivent identifier explicitement les coopératives en tant qu'entreprises et incorporer la typologie des coopératives proposée dans les Directives de l'OIT;
- la nécessité de consulter les coopératives et de communiquer avec elles est soulignée.



2.3. Italie

En Italie, les coopératives sont bien établies et jouent un rôle important dans l'économie et la société depuis la fin du XIX^e siècle. Les statistiques sur les coopératives sont établies principalement par l'Institut national italien de la statistique (ISTAT). Les coopératives sont identifiées en tant qu'entités institutionnelles dans le système de répertoires statistiques d'entreprises (ASIA) de l'ISTAT, ainsi que dans les registres commerciaux utilisés à des fins administratives. Un large éventail de statistiques recueillies sur les coopératives dans les enquêtes, les recensements et les sources de données administratives peuvent être compilées dans le registre ASIA de manière à être comparables avec d'autres types d'entreprises. Toutefois, toutes les statistiques produites ne différencient pas les coopératives des autres types d'entreprises.

Bon nombre des statistiques spécifiées dans les Directives de l'OIT sont disponibles en Italie, mais le rapport national identifie des domaines dans lesquels on pourrait modifier la collecte, le traitement et la diffusion de statistiques des coopératives par la collecte de données économiques pour les rendre plus conformes aux Directives. Il indique, par exemple, que la correspondance entre les catégories de coopératives spécifiées dans les Directives de l'OIT et celles de la classification nationale italienne est possible, non sans certaines restrictions dues à l'incapacité d'assimiler certains types de coopératives à une seule catégorie de l'OIT. Des méthodes sont proposées pour remédier à ce problème et à d'autres préoccupations similaires, comme de modifier les collectes de données économiques et de mieux utiliser les sources de données administratives. D'autres méthodes sont suggérées comme d'utiliser le registre statistique d'entreprises pour

identifier les entreprises détenues ou contrôlées par les coopératives, même si elles ne sont pas elles-mêmes des coopératives.²

Le rapport national italien souligne combien il est utile et important d'identifier les coopératives dans les statistiques économiques générales. Toutefois, les statistiques basées uniquement sur les enquêtes auprès de toutes les entreprises ou de secteurs économiques particuliers ne tiennent pas toujours compte des sujets propres aux coopératives. Lorsque les coopératives sont sous-représentées dans une enquête, il peut être difficile, par exemple, d'inclure des questions proposées visant à mesurer la contribution économique des coopératives, notamment concernant la part des transactions avec les membres et les non-membres.

De même, il serait difficile d'inclure des questions sur les membres des coopératives et sur leurs caractéristiques dans une enquête visant tous les types d'entreprises. Cela peut expliquer l'absence en Italie de statistiques sur les membres des coopératives (à l'exception des membres travailleurs), sur le nombre de personnes membres d'au moins une coopérative, ou sur les caractéristiques des membres. Le rapport analyse les avantages et les inconvénients des diverses approches possibles pour la production de statistiques sur les membres des coopératives, notamment:

- ▶ des audits réalisés tous les deux ans par le ministère du Développement économique de l'Italie sur la gestion et le niveau de démocratie interne des coopératives, qui viseraient également à recueillir des données sur le nombre de membres;
- ▶ un recensement des coopératives qui permettrait de recueillir des informations plus détaillées;
- ▶ l'ajout d'une question sur les membres des coopératives dans une enquête auprès des ménages.

Concernant les domaines à améliorer dans les Directives de l'OIT, le rapport italien indique que la définition opérationnelle des coopératives qui y figure a sans doute une portée trop large et doit

être formulée en termes plus précis, pour pouvoir l'appliquer correctement et éviter d'élargir le champ d'application des statistiques nationales actuelles sur les coopératives. Dans les Directives, une coopérative est définie en tant qu'entreprise, et le Système de comptabilité nationale indique qu'une institution sans but lucratif peut également être une entreprise (ONU *et al.*, 2009, 23.6), mais aucun critère précis ne distingue les coopératives des associations et d'autres institutions sans but lucratif exerçant une activité de production marchande: c'est la préoccupation principale soulevée.

Par ailleurs, selon le rapport national pour l'Italie, de nouveaux indicateurs économiques permettraient de mieux cerner les particularités des coopératives et de comprendre comment elles contribuent à une croissance plus équitable et juste. Il souligne la nécessité de définir un cadre de travail spécifique pour mesurer leur contribution à la durabilité sociale, environnementale et économique.

Le rapport conclut en décrivant les mesures à prendre au niveau national pour donner suite aux recommandations formulées sur les politiques nationales afin d'améliorer les statistiques sur les coopératives en Italie, notamment:

- ▶ faciliter et renforcer les relations entre les principales parties prenantes;
- ▶ améliorer l'organisation et l'utilisation des informations provenant des registres administratifs des coopératives;
- ▶ incorporer des questions *ad hoc* aux enquêtes dans le cadre du Système statistique national;
- ▶ améliorer l'interopérabilité et l'intégration des répertoires statistiques, des enquêtes et des archives administratives;
- ▶ encourager les travaux de recherche et la publication de rapports pour tirer parti des informations statistiques disponibles.

2 D'autres pays produisant des statistiques sur les entreprises en conformité avec la réglementation européenne pourraient adopter une approche similaire, mais cela nécessiterait d'identifier séparément les coopératives en tant qu'entités institutionnelles dans les répertoires statistiques nationaux sur les entreprises, ce qui ne font pas tous les pays relevant du système statistique européen.



2.4. République de Corée

En République de Corée, la loi-cadre sur les coopératives promulguée en 2012 régit la création et le fonctionnement des coopératives. Toutefois, cette loi ne s'applique pas aux coopératives établies par les huit lois spécifiques qui étaient déjà en vigueur en Corée, chacune régissant un type bien défini de coopératives. D'où les dispositions législatives et administratives complexes requises pour les coopératives, et l'intervention des multiples organismes publics chargés des coopératives dans différents secteurs

Le Bureau de la stratégie et de la vision d'avenir, au ministère de l'Économie et des Finances, est globalement responsable des coopératives et les appuie dans plusieurs domaines – gestion, technologies, affaires fiscales, affaires du travail et comptabilité. Il est chargé de l'élaboration des politiques sur les coopératives et, tous les trois ans, de l'établissement d'un plan directeur pour les coopératives. Le quatrième plan directeur (2023-2025), introduit en mars 2023, vise à faire des coopératives des agents clés du développement durable en contribuant à la croissance de l'économie nationale par la création d'emplois, et en favorisant l'intégration sociale et le développement régional par la prestation de services communautaires.

Actuellement, les statistiques des coopératives sont souvent recueillies par des associations coopératives, et/ou des organismes publics réglementant les coopératives. Toutefois, ces activités de collecte ne sont pas cohérentes ni harmonisées et, dans bien des cas, les coopératives sont exclues des cadres statistiques nationaux. Les statistiques sont fondées essentiellement sur le contenu de la base de données sur les coopératives (CoopDB) gérée par l'Agence coréenne de promotion des entreprises sociales (KoSEA). Un article de la loi-cadre stipule qu'une enquête doit être menée tous les deux ans sur l'état d'avancement des activités, et sur la situation des fonds, des ressources humaines et de la gestion des coopératives. Ces enquêtes biennales sur les coopératives fournissent les statistiques nécessaires à l'élaboration des plans directeurs et de ceux requis par les Directives. Toutefois, il n'existe pas d'ensemble de données consolidé pour les coopératives régies par les huit lois, pour lesquelles on ne dispose que de quelques statistiques globales. On trouve

divers renseignements – nombre de ces coopératives, nombre de membres, emplois générés et contribution économique en termes de chiffre d'affaires – dans les rapports annuels et sur la page d'accueil des fédérations au niveau national.

Selon le rapport national, la définition d'une coopérative énoncée dans la loi-cadre satisfait aux quatre critères opérationnels spécifiés dans les Directives et fait la distinction entre coopératives (générales), coopératives sociales, fédérations de coopératives (générales), fédérations de coopératives sociales et fédérations de coopératives hybrides. La CoopDB et le portail Web géré par la KoSEA classent les coopératives (générales) en coopératives de producteurs, coopératives de consommateurs, coopératives de travailleurs et coopératives multipartites, conformément aux Directives de l'OIT. Les coopératives sociales sont classées en fonction de leurs activités principales. Pour différencier les coopératives actives de celles qui ne sont pas en activité, un processus en trois étapes permet de s'assurer qu'une coopérative est enregistrée en bonne et due forme et satisfait à ses obligations fiscales et/ou en matière d'assurance-chômage. Habituellement, ce processus est achevé juste avant la tenue de l'enquête biennale sur les coopératives.

La CoopDB conserve les informations sur les membres de chaque coopérative, ventilés par catégorie de membres (producteurs, consommateurs et travailleurs), mais ne tient pas à jour ces informations ni n'enregistre les caractéristiques démographiques des membres. La CoopDB ne fournit aucune information sur le travail généré dans les coopératives, ou sur la contribution économique des coopératives.

Les informations sur les membres sont tirées des résultats de l'enquête biennale sur les coopératives. Selon le rapport national, sur la foi des données pondérées recueillies lors de l'enquête la plus récente auprès de 3 190 coopératives représentant 34,2 pour cent des coopératives actives, on estime à 493 000 le nombre de membres de coopératives actives. Cependant, on ne dispose d'aucune information officielle ni régulière sur les membres des coopératives régies par les huit lois spécifiques. Selon les données recueillies auprès d'associations coopératives pour 2021 et 2022, certaines de ces coopératives ont beaucoup de membres (6,56 millions pour les coopératives d'épargne et de crédit et 1,72 millions pour les

coopératives de consommateurs). Pour recueillir des données sur le nombre de Coréens membres d'une ou plusieurs coopératives, le rapport propose une série de questions à incorporer dans les recensements ou les enquêtes auprès de la population. Cette approche, ainsi que les questions utilisées, pourraient bien être pertinentes pour d'autres pays.

Plusieurs pistes sont proposées dans le rapport national pour produire les statistiques spécifiées dans les Directives à partir des sources de données existantes, dont le recensement annuel auprès des établissements et le recensement économique quinquennal menés par Statistics Korea (l'Office national de statistique), la base de données de l'administration fiscale nationale et la base de données du système d'assurance-emploi (EISDB) de la République de Corée. Une série de recommandations y sont présentées pour l'amélioration des statistiques des coopératives, notamment:

- ▶ mieux utiliser les données recueillies par Statistics Korea;
- ▶ mieux utiliser les rapports sur les coopératives soumis aux ministères compétents;
- ▶ procéder à des recensements et enquêtes fouillés sur les coopératives en intégrant les données recueillies auprès des coopératives établies en vertu de la loi cadre et des huit lois spécifiques sur les coopératives.

Le rapport propose un plan d'action national en notant que l'absence de données consolidées sur les coopératives en République de Corée est due principalement au fait que les divers types de coopératives sont régis par des lois séparées et relèvent de différents ministères. Une série d'actions concrètes est proposée pour remédier à ces préoccupations et appliquer les diverses recommandations, notamment:

- ▶ établir une liste intégrée des coopératives actives à partir des informations détenues par chaque ministère responsable de l'enregistrement des coopératives;
- ▶ produire les statistiques requises par les Directives de l'OIT en analysant les bases de données administratives et coopératives existantes et les documents soumis par chaque coopérative au ministère dont elle relève;

- ▶ réviser chacune des neuf lois existantes sur les coopératives pour assurer une collaboration entre les ministères et d'autres organismes publics intervenant dans la collecte de données sur les coopératives et la production de statistiques de base sous une forme spécifiée;
- ▶ recueillir d'autres informations en procédant au moins tous les trois ans à des enquêtes auprès des coopératives et tous les cinq ou dix ans au recensement des coopératives.

2.5. Türkiye

En Türkiye, le mouvement coopératif remonte à la fin du XIX^e siècle et à l'Empire ottoman, mais il résulte également de formes institutionnelles traditionnelles ancrées depuis des siècles dans les communautés rurales turques. Dans les années 1920, à la naissance de la République de Türkiye, le mouvement coopératif a pris de l'ampleur pour constituer une composante fondamentale de la vision entretenue pour le pays lors de la Grande Dépression et après la guerre. À la fin du XX^e siècle, les coopératives figuraient en bonne place dans les politiques de développement propres à l'économie planifiée et continuent de croître au XXI^e siècle avec l'appui du gouvernement.

Selon le rapport national pour la Türkiye, si les coopératives représentent un pilier essentiel de l'économie et de la société depuis plus d'un siècle et bénéficient d'un solide cadre juridique, elles ne figurent pas dans les statistiques nationales. Cette situation est principalement due à l'absence de définitions statistiques harmonisées et de classifications statistiques normalisées pour les coopératives. Les missions fragmentées des organismes publics responsables des coopératives y sont pour beaucoup. Au cours des dix dernières années, cependant, les organismes publics et le mouvement coopératif turcs se sont employés plus activement à améliorer la collecte et l'analyse de statistiques sur les coopératives, et à en dégager les principales tendances et difficultés à surmonter.

En 2015, le ministère du Commerce s'est associé à l'Institut turc de statistique (TurkStat) et au Bureau de l'OIT pour la Türkiye en vue de charger un groupe de travail de trouver les moyens d'améliorer les statistiques sur les coopératives dans le cadre du Programme statistique officiel. D'où le

lancement récent du système d'information pour les coopératives, une application Web de services publics en ligne pour les coopératives. Il vise à améliorer la qualité des données administratives à la disposition des coopératives turques, et à générer des statistiques sur les coopératives au moyen d'un système plus centralisé, méthodique et rigoureux, conformément aux Directives de l'OIT.

Lorsque ce système d'information sera pleinement opérationnel, les informations et les données sur les coopératives turques proviendront de deux sources principales:

- les dossiers et renseignements administratifs recueillis par le système d'information;
- le système de registre statistique d'entreprises créé et utilisé par TurkStat.

L'identification des coopératives dans le registre statistique des entreprises permettrait de produire une plus grande diversité de statistiques sur la contribution économique des coopératives. Toutefois, le rapport souligne la nécessité d'une collaboration entre le ministère du Commerce et TurkStat pour remédier aux diverses difficultés que présentent ces sources et d'autres sources afin de pouvoir compiler des données cohérentes sur les coopératives.

Le rapport de la Turquie indique également que les quatre critères opérationnels³ sous-tendant la définition d'une coopérative énoncée dans les Directives de l'OIT sont essentiels pour le suivi, la sélection et le filtrage des membres des coopératives, et permettent de les distinguer d'entités hybrides parfois assimilées au mouvement coopératif. Le rapport précise toutefois que la question de la compatibilité du quatrième critère, concernant la répartition des profits ou des excédents des coopératives, mérite d'être approfondie pour assurer la couverture et la comparabilité des données.

Les sections pertinentes des articles représentatifs des statuts associés à chaque sous-type

national ont été étudiées pour faire correspondre les nombreuses catégories nationales de coopératives existant en Türkiye avec les quatre grandes catégories définies dans les Directives de l'OIT. En se basant sur leur raison d'être, leurs objectifs et conditions d'adhésion, on a constaté que tous les types de coopératives définis en Türkiye correspondaient exactement aux grandes catégories des Directives, à l'exception des coopératives d'éducation. Rapide, simple et peu réglementée, cette méthode de mise en correspondance risquait de donner lieu à une généralisation excessive et à des défauts de concordance.

En conséquence, selon le rapport national, l'étude de mise en correspondance devrait être complétée par une enquête ciblée permettant de vérifier si l'on peut se baser uniquement sur les articles de statuts. En outre, on pourrait incorporer au système d'information sur les coopératives, dans un module séparé, des questions sur divers critères permettant de distinguer entre les types définis dans les Directives de l'OIT. C'est une suggestion utile sur les types d'information à intégrer dans la documentation de l'OIT à l'appui de l'application des Directives dans d'autres pays.

Par ailleurs, les ministères responsables des différents types de coopératives publient des données sur les membres par type de coopératives. Toutefois, selon le rapport, des préoccupations demeurent concernant l'exactitude et l'exhaustivité des données, qui ne sont pas ventilées par caractéristique des membres. Au moment de la préparation du rapport, des options étaient à l'étude pour incorporer des données sur les membres des coopératives dans les enquêtes auprès des ménages et dans le système central d'enregistrement de l'état civil.

Il n'existe actuellement pas de statistiques exhaustives sur les emplois générés par les coopératives et leurs filiales en Türkiye, bien que diverses estimations soient effectuées. Selon le rapport, la mise en œuvre du système d'information pour les coopératives et son intégration au registre statistique d'entreprises permettra

3 Les Directives spécifient les critères opérationnels suivants pour l'identification des coopératives:

1. une coopérative doit être une unité institutionnelle formellement constituée (société non financière; société financière ou institution sans but lucratif);
2. une coopérative doit être démocratiquement contrôlée par ses membres selon le principe suivant: chaque membre dispose d'un vote égal;
3. l'adhésion à la coopérative doit être volontaire et sans restrictions;
4. la répartition des profits ou des excédents entre les membres n'est pas directement liée au capital apporté par chacun des membres.

d'identifier les coopératives, les filiales des coopératives et les entreprises qui sont membres de coopératives. Cela permettrait de progresser, tandis que divers autres registres publics pourraient fournir des informations pertinentes.

Le rapport souligne également la nécessité de fournir des orientations plus claires dans les Directives sur la mesure de la contribution des coopératives à la croissance économique inclusive, et d'ajouter des orientations sur la mesure de leur contribution à la justice sociale et au développement écologiquement durable. En conclusion, il indique que la Türkiye a amélioré sa capacité à produire des statistiques sur les coopératives qui soient pertinentes, à jour et comparables à l'échelle internationale, mais l'analyse des écarts entre les statistiques des coopératives en Türkiye et les Directives de l'OIT montrent que d'autres améliorations et modifications s'imposent. Un certain nombre de mesures sont proposées en ce sens et l'on insiste sur la nécessité d'une action coordonnée entre toutes les parties prenantes en matière de statistiques des coopératives à l'appui d'un but commun : démontrer clairement la contribution importante des coopératives à l'économie et à la société en général. Ces mesures sont les suivantes :

- ▶ systématiser la coopération entre le ministère du Commerce et TurkStat, avec l'assistance d'un groupe de travail technique réunissant des statisticiens et des experts des institutions compétentes;
- ▶ intégrer et transférer les dossiers administratifs dans le système d'information sur les coopératives et créer des champs de données permettant l'identification et la mise en correspondance des coopératives dans les dossiers administratifs;
- ▶ après la mise en place d'une base de données complète sur les coopératives, mener une étude pilote sur la production de statistiques permettant de mesurer la contribution économique des coopératives;
- ▶ concevoir de nouvelles méthodes de collecte de données et de nouveaux questionnaires à intégrer dans les enquêtes actuelles fondées sur les registres en vue de générer de nouvelles statistiques (sur le travail non rémunéré ou le travail volontaire, notamment);

- ▶ mener des études théoriques sur l'élaboration de nouvelles méthodes de mesure de la contribution sociale et économique des coopératives.

2.6. République-Unie de Tanzanie

En République-Unie de Tanzanie, le mouvement coopératif a fait son apparition en 1925, à l'époque coloniale britannique; il est bien établi. Le rapport national décrit les diverses lois et politiques publiques des coopératives, appliquées principalement en Tanzanie continentale (à l'exclusion de Zanzibar). Ces politiques visent à permettre aux habitants des communautés les plus pauvres de réaliser collectivement leurs aspirations sociales et économiques, à s'adapter à la mondialisation de l'économie de marché, à promouvoir et faciliter le développement de coopératives qui soient indépendantes, compétitives et contrôlées par leurs membres.

Les principales préoccupations politiques concernant les coopératives sont diverses: financement insuffisant; structures et gestion insuffisantes; couverture sectorielle limitée; faibles investissements; absence d'un cadre stratégique et juridique propice; compétences et technologies insuffisantes. Le rapport indique que les données sont essentielles pour mesurer l'efficacité des solutions apportées à ces préoccupations, mais que les statistiques sur les coopératives sont éparpillées entre différents acteurs produisant des statistiques à des fins différentes.

Les principales sources de statistiques sur les coopératives sont les registres des coopératives tenus par la Commission tanzanienne pour le développement des coopératives (TCDC), et le registre statistique d'entreprises, tenu par le Bureau national de statistique de la Tanzanie (TNBS). Il n'y a jamais eu de recensement national des coopératives, mais des données concernant les coopératives figurent dans les enquêtes et recensements sur l'agriculture. Les enquêtes nationales sur le budget et la main-d'œuvre menées auprès des ménages permettent également de recueillir des informations concernant les coopératives, de même que les instituts de recherche et d'enseignement supérieur. Les fédérations coopératives recueillent des informations auprès de leurs membres qui permettraient de

générer des statistiques sur les coopératives en conformité avec les Directives de l'OIT.

La TCDC compile des données sur le nombre de coopératives ventilées par type. Elle fournit également des données sur les membres des coopératives aux fins de l'enquête économique annuelle du ministère des Finances et de la Planification. Les données de la TCDC peuvent être mises en correspondance avec des catégories au niveau des divisions de la Classification internationale type, par industrie, toutes les branches d'activité économique (CITI, Révision 4) et, moyennant certaines manipulations, avec les quatre types généraux spécifiés dans les Directives. L'enquête économique annuelle renseigne également sur les emplois générés par les coopératives à l'aide des données du registre des coopératives de la TCDC. Des informations telles que les salaires et les retenues liées à la sécurité sociale des employés des coopératives figurent dans les rapports préparés par la société de vérification et de supervision des coopératives. Les données sur la contribution économique des coopératives sont recueillies dans l'enquête économique annuelle et proviennent également de la TCDC.

Dans les recommandations du rapport national, il est souligné que le registre statistique d'entreprises est le meilleur moyen de satisfaire aux différentes exigences énoncées dans les Directives, notamment pour l'évaluation de la contribution économique des coopératives. Le registre sert de base de sondage pour les enquêtes auprès des établissements, comme l'enquête sur l'emploi et les revenus, qui vise à recueillir des informations auprès des entreprises du secteur formel. Au moment de la rédaction du rapport national,

toutefois, le rapport du registre statistique d'entreprises le plus récent remontait à 2014-2015 et les données recueillies concernaient uniquement les sièges régionaux et les zones urbaines dans certains districts. Selon le rapport national, le TNBS doit être mieux financé pour que le registre puisse être tenu et mis à jour régulièrement.

Une fois la version finale du rapport national établie, le [rapport 2023-2024 sur le registre statistique d'entreprises de la Tanzanie](#) a été publié sur le site du TNBS à la fin de juin 2024. Il présente les résultats du premier recensement de toutes les unités économiques en activité ayant un établissement fixe dans le pays. Le rapport indique que ce recensement aura lieu désormais tous les trois ans en Tanzanie continentale et tous les quatre ans à Zanzibar, et que les bureaux régionaux de statistique en Tanzanie continentale et le Bureau du statisticien en chef du gouvernement de Zanzibar procèdent chaque année à l'actualisation du registre.

Le rapport sur le registre statistique d'entreprises présente des statistiques sur le type de propriété selon lesquelles 1,5 pour cent de tous les établissements sont des coopératives, les pourcentages étant nettement supérieurs dans certains secteurs, comme le montre le tableau 2. Il semble probable que les coopératives détiennent également une part importante du chiffre d'affaires, particulièrement pour l'emploi. Des statistiques sur ces questions et divers autres sujets proposés dans les Directives pourraient être produites à partir des données recueillies dans le registre actualisé et incluses dans les rapports sur les statistiques des coopératives.

► **Tableau 2 – Part des coopératives dans les établissements par secteur d'activité économique – Tanzanie, 2023-2024**

Activité économique		Part des coopératives, %
 Agriculture, foresterie et pêche		9,3
 Industrie manufacturière		12,2
 Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles		24,9
 Activités financières et d'assurance		12,1

Source – [Bureau national de statistique de la Tanzanie, 2024](#).

Selon les résultats d'une analyse SWOC (points forts, points faibles, possibilités et défis) basée sur des sources de données choisies en Tanzanie et présentée dans le rapport national, on pourrait utiliser le registre statistique d'entreprises pour procéder à des recensements et des enquêtes par sondage auprès des coopératives, en modifiant sa structure de données pour permettre l'identification des types et sous-types de coopératives.

Les recommandations formulées dans le rapport national pour améliorer les statistiques des coopératives en Tanzanie s'appliquent aux cadres politiques, juridiques et institutionnels, ainsi qu'aux systèmes de données sur les coopératives. Concernant les cadres réglementaires, on y recommande l'actualisation de la loi sur les sociétés coopératives et de son règlement d'application en vue de reconnaître et d'intégrer pleinement les instruments internationaux sur les coopératives, notamment les Directives, et la modification des différentes dispositions énoncées dans le règlement concernant les données et les statistiques sur les coopératives.

D'autres recommandations visent à améliorer le système d'information de gestion des sociétés coopératives (CSMIS) de manière à favoriser la compatibilité avec les Directives. Outre les recommandations relatives au registre statistique d'entreprises, des modifications sont proposées dans le rapport concernant diverses enquêtes du TNBS auprès des ménages et des entreprises pour que les statistiques sur les coopératives soient alignées sur les Directives. On y recommande également que la Moshi Cooperative University, en collaboration avec la fédération tanzanienne des coopératives, conçoive et dispense une formation pilote à l'intention des sociétés coopératives sur divers aspects des Directives de l'OIT.

En conclusion, le rapport national présente un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations concernant les politiques et les systèmes de données. Il insiste sur l'importance d'un consensus entre les parties prenantes sur la faisabilité des recommandations et des actions proposées, et sur la nécessité de plaider en faveur de certaines de ces initiatives. Les éléments clés du plan d'action national sont les suivants:

- intégrer les Directives dans la politique de développement des coopératives à l'étude;
- reconnaître les Directives et les incorporer dans la loi sur les coopératives et son règlement d'application;
- établir et signer un protocole d'accord sur les statistiques des coopératives entre la TCDC et le TNBS;

- améliorer les formulaires de collecte de données de la TCDC dans le système d'information de gestion des sociétés coopératives (CSMIS);
- améliorer et harmoniser le registre statistique d'entreprises du TNBS concernant l'identification des coopératives;
- procéder à un recensement et/ou une enquête par sondage pilote sur les coopératives;
- renforcer les capacités statistiques du mouvement coopératif, en privilégiant l'application des Directives.

► Stratégie pour la poursuite du développement des statistiques des coopératives

Les discussions sur les statistiques des coopératives organisées à la 21^e CIST, en 2023, ont révélé que les États membres et les représentants des employeurs et des travailleurs étaient très favorables aux travaux effectués par le Bureau à l'appui du développement des statistiques des coopératives. On a souligné à cette occasion l'importance d'associer les bureaux nationaux de statistique à ces efforts. On a noté les initiatives de développement des statistiques des coopératives en cours ou planifiées dans plusieurs pays, et le vif intérêt qu'a suscité l'idée d'une mise en commun des expériences pour collaborer avec l'OIT à l'élaboration de méthodes de travail.

Suite à ces discussions, diverses mesures ont été prises ou sont planifiées en vue d'enrichir les connaissances et les expériences concernant la production de statistiques sur les coopératives, en conformité avec les Directives. Il s'agit notamment de réunir dans le présent recueil les informations sur la réalisation des études menées dans cinq pays et les enseignements tirés. En outre, on assure le suivi et le contrôle des progrès réalisés dans les cinq pays concernant la mise en œuvre des plans d'action nationaux, en apportant l'appui nécessaire. Par ailleurs, l'OIT a révisé et étoffé le Guide d'information sur les Directives compte tenu des résultats des études effectuées dans les cinq pays.

On prévoit également de renforcer l'appui qui leur est fourni et de favoriser la collaboration entre et avec d'autres pays – le Royaume d'Arabie saoudite et le Viet Nam notamment – en vue d'améliorer leurs statistiques nationales sur les coopératives, en adaptant ou en appliquant la méthode utilisée dans les cinq pays visés par les études nationales. Ces autres pays devraient poursuivre les travaux accomplis de leur propre initiative sous la direction du Bureau national de statistique et/ou d'un ministère compétent, en collaboration avec le mouvement coopératif.

La coordination, l'appui technique et l'échange d'informations seront facilités grâce à une communauté



de pratique sur les statistiques des coopératives, ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire à plus grande échelle hébergée par l'OIT. Selon les besoins et dans la mesure du possible, l'OIT peut également appuyer directement des pays par le canal de ses bureaux régionaux, de ses consultants et/ou experts mondiaux. Grâce à cette approche, les ressources disponibles pour la coordination et l'appui technique peuvent bénéficier à d'autres pays, outre les cinq visés par la première phase de l'initiative. L'OIT sera disposée à fournir au besoin une assistance plus spécifique, en particulier aux pays dont les capacités sont plus limitées.

Un groupe de travail sera chargé de définir de nouveaux indicateurs économiques ou d'adapter les indicateurs existants afin de mieux mesurer et appréhender la nature particulière de la contribution économique des coopératives. Parallèlement, dans le cadre d'un processus distinct, on prévoit d'élaborer des méthodes de mesure et d'évaluation de l'impact social, culturel et environnemental des coopératives. Il s'agira dans un premier temps de passer en revue les indicateurs existants et de tester la capacité des indicateurs pertinents éventuels de produire des estimations valables et significatives statistiquement dans lesquelles les coopératives sont distinguées d'autres types d'entreprises.

Ces activités seront autant de précieux apports pour l'élaboration d'un manuel complet sur les statistiques des coopératives et des supports de formation complémentaires. Elles sont examinées plus en détail ci-après.

3.1. Révision du Guide d'information de l'OIT – Mesurer les coopératives compte tenu des résultats des études de pays

Le rapport présenté à la 21^e CIST incorporé dans le présent volume souligne la nécessité d'améliorer dans plusieurs domaines la documentation disponible décrite dans les Directives et les méthodes utilisées pour les mettre en pratique. Il recommande d'actualiser la publication de l'OIT *Mesurer les coopératives: guide d'information sur les Directives de l'OIT concernant les statistiques*

des coopératives (OIT, 2022a) en vue de clarifier certains aspects des Directives et d'améliorer les orientations fournies pour leur mise en œuvre, compte tenu des résultats des études d'évaluation. La version révisée du Guide d'information fait la promotion des bonnes pratiques et clarifie au besoin les Directives en attendant l'élaboration d'un manuel plus détaillé concernant les statistiques des coopératives. Les nouvelles questions traitées dans la version révisée du guide d'information sont, notamment, les suivantes:

- La définition opérationnelle d'une coopérative a été clarifiée dans certains domaines. Il est noté que, si les prescriptions nationales en matière d'enregistrement des coopératives sont conformes à la définition opérationnelle énoncée dans les Directives et aux [principes coopératifs de l'Alliance coopérative internationale \(ACI\)](#), toutes les entreprises enregistrées en tant que coopératives pourraient être comptabilisées comme telles à des fins statistiques.
- L'importance de faire connaître les principaux indicateurs économiques de manière à permettre la comparaison avec d'autres types d'entreprises quant à la contribution des coopératives est mise en évidence. Les moyens d'y parvenir sont également examinés.
- Les indicateurs existants concernant l'impact social, culturel et environnemental des entreprises, notamment les indicateurs associés à certains objectifs de développement durable (ODD), devraient être recensés lorsque cela est pertinent et possible, et diffusés pour permettre la comparaison avec d'autres types d'entreprises relativement à l'incidence des coopératives. La définition d'indicateurs appropriés à des fins de comparaison internationale mérite réflexion, cependant, et il est proposé que cette question soit traitée dans le manuel plus complet.
- Des informations sont fournies, dans la mesure du possible, sur les indicateurs déjà définis dans certains pays pour mesurer les différentes variables préconisées dans les Directives.
- Des explications et exemples supplémentaires sont fournis sur chacun des quatre types de coopératives spécifiés dans les Directives.

- ▶ La classification des fédérations et confédérations de coopératives selon la typologie spécifiée dans les Directives est clarifiée.
- ▶ Un tableau met en correspondance certains types de coopératives utilisés dans différents pays avec ceux qui sont proposés dans les Directives.
- ▶ Les méthodes existantes pour la mise en œuvre des Directives de l'OIT devraient être adaptées pour améliorer les statistiques déjà produites au fil des ans au niveau national.
- ▶ Les raisons pour lesquelles il est utile de recueillir des statistiques sur les coopératives et de les harmoniser entre différents pays sont exposées plus en détail et actualisées à la lumière des résultats des études nationales.
- ▶ Les raisons pour lesquelles il faut produire des statistiques sur chaque variable proposée dans les Directives sont clarifiées. Dans certains pays, les Directives proposent la collecte de statistiques concernant d'autres variables qui n'étaient pas prises en compte auparavant ou jugées pertinentes.
- ▶ Les pays sont incités à publier et harmoniser les résultats de leur collecte de données sur les coopératives pour assurer la comparabilité des rapports statistiques entre les pays et guider l'élaboration de politiques publiques ayant une incidence sur les coopératives.
- ▶ Une démarche normalisée est proposée concernant l'élaboration d'un plan d'action pour la collecte de statistiques nationales sur les coopératives, à l'intention des pays qui recueillent déjà des données et de ceux qui commencent à s'intéresser aux statistiques des coopératives.

3.2. Communauté de pratique sur les statistiques des coopératives et l'ESS en général

La communauté de pratique sur les statistiques permet l'échange d'informations sur les derniers développements et les expériences méthodologiques concernant la production de statistiques

sur les coopératives à l'échelle nationale, et sur l'économie sociale et solidaire (ESS) en général. Les professionnels responsables de la production de statistiques sur les coopératives et sur l'ESS sont ainsi en contact aux niveaux national et international. En outre, il en résultera une source d'information complémentaire pour le contenu du manuel proposé sur les statistiques des coopératives, ainsi qu'un espace de discussion sur les projets de sections du manuel et sur d'autre documentation. La feuille de route sur les statistiques de l'ESS s'en trouvera également étoffée.

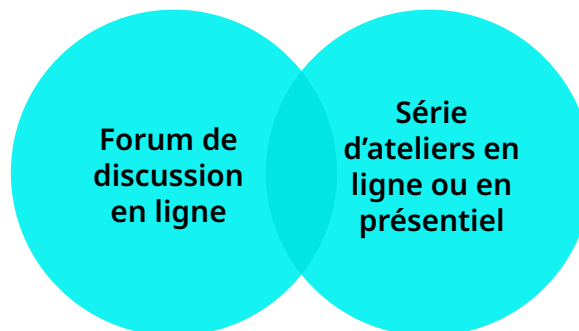
Cette communauté réunit des membres du personnel et des consultants de l'OIT, les membres des comités consultatifs nationaux et mondiaux constitués à l'occasion des études nationales, les consultants nationaux ayant contribué aux études nationales entreprises dans le cadre de la première phase de l'initiative, et les experts invités relevant de divers organismes. À mesure que le soutien et la collaboration bénéficient à d'autres pays, des professionnels et acteurs concernés dans ces pays sont invités à se joindre à la communauté. Les participants sont appelés à y associer d'autres personnes relevant d'instituts statistiques, d'autres organismes publics s'intéressant aux coopératives et d'instituts de recherche compétents, ainsi que des représentants du mouvement coopératif.

Deux modes de communication permettront aux professionnels et autres parties concernées par les statistiques des coopératives d'échanger des informations et de rester en contact:

1. un forum de discussion en ligne;
2. une série d'ateliers et de réunions en ligne ou en présentiel.

Le forum de discussion en ligne est organisé et animé par l'OIT. Il offre un espace aux participants, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation, où afficher des projets ou portions de documents, et des communiqués ou des propositions sur des avancées méthodologiques. Les utilisateurs peuvent commenter le contenu de ces documents et les observations d'autres utilisateurs, formuler des propositions et des recommandations, et publier des informations sur les derniers développements dans leur propre pays ou région.

► Figure 1 – Communauté de pratique sur les statistiques des coopératives et sur l'ESS



Les ateliers en ligne ou en présentiel permettent des discussions et des échanges d'informations plus approfondis sur des sujets précis. Ils s'adressent à tous les participants de la communauté de pratique, qui interagissent ainsi plus directement les uns avec les autres que dans le forum de discussion. Les pays pourront y exposer les avancées réalisées chez eux grâce au développement des statistiques sur les coopératives, et s'exprimer sur des questions ou des préoccupations particulières. Les propositions ou projets de documents spécifiques au niveau mondial (comme des projets de contenu pour le Manuel) seront présentés à l'ensemble du groupe, tandis que des sous-groupes plus petits débattront d'aspects ou de problèmes spécifiques et rendront compte à l'ensemble du groupe.

3.3. Groupe de travail technique sur la mesure de la contribution économique des coopératives

Il est communément admis qu'il faut définir de nouveaux indicateurs économiques pour mieux mesurer et appréhender la nature particulière de la contribution économique des coopératives, outre les indicateurs généralement utilisés pour mesurer la contribution économique des entreprises. L'un des principaux facteurs à mesurer pour démontrer l'incidence des coopératives sur le développement socio-économique d'un pays ou d'une région est effectivement la contribution des coopératives à l'économie locale et nationale. Toutefois, les Directives ne sont pas tout à fait

claires sur la meilleure façon de mesurer les dimensions économiques des coopératives, c'est-à-dire les approches, les indicateurs et les méthodes utilisés pour mesurer leurs résultats, les effets bénéfiques de ces résultats, le rapport entre les facteurs de production et les résultats, et pour évaluer leurs effets plus larges et à long terme. Elles indiquent que des mesures différentes peuvent s'avérer nécessaires selon le type de coopératives et qu'il faudrait à cette fin des informations sur:

- ▶ les emplois;
- ▶ les recettes;
- ▶ la valeur ajoutée;
- ▶ les actifs;
- ▶ le passif;
- ▶ l'utilisation des profits ou des excédents;
- ▶ les investissements;
- ▶ les revenus des travailleurs dans le cadre des statistiques sur les coopératives;
- ▶ la part des transactions avec les membres et les non-membres.

Bon nombre de ces concepts, mais pas tous, sont définis dans les normes statistiques internationales existantes, comme le Système de comptabilité nationale (SCN). Cependant, les Directives ne commentent pas la pertinence de chaque concept selon les différents types de coopératives. En outre, il est à craindre que des indicateurs conventionnels de résultats économiques, comme la valeur ajoutée, ne donnent qu'une idée incomplète de la contribution économique des coopératives, le but de ces dernières étant de servir les intérêts de leurs membres et non de réaliser des profits pour elles-mêmes. Les profits (qui sont appelés les excédents dans les coopératives) peuvent être redistribués aux membres, et donc non comptabilisés comme valeur ajoutée générée par les coopératives. Comme il est indiqué dans le rapport de l'OIT établissant [un cadre conceptuel pour la mesure des coopératives et des modalités de mise en œuvre](#) (OIT, 2017), la valeur ajoutée

et les profits doivent être utilisés avec prudence pour mesurer la contribution économique des coopératives de commercialisation et d'approvisionnement. Pour une coopérative de commercialisation, le revenu des producteurs est, d'une part, une portion de la valeur ajoutée (remboursements (ristournes) ou parts sociales aux membres) et, d'autre part, une réduction de la valeur ajoutée (paiement des matières premières) (Rousselière *et al*, 2020). Compte tenu de ces considérations, la valeur ajoutée des coopératives, telles que mesurée par des indicateurs conventionnels, s'en trouve effectivement réduite par rapport aux autres entreprises non coopératives se livrant à des activités économiques semblables.

Les normes statistiques internationales existantes contiennent actuellement peu ou pas d'informations sur la façon de mesurer des concepts comme «l'utilisation des profits ou des excédents» ou «la part des transactions avec les membres et les non-membres». En fait, bon nombre des retombées économiques positives et des incidences à long terme souvent attribuées aux coopératives – le pouvoir de marché compensatoire, les effets favorables à la concurrence, la stabilité et la résilience économiques, et l'innovation notamment – sont par nature difficiles à mesurer. En reconnaissance de ces questions, les Directives indiquent que l'OIT, en collaboration avec les parties intéressées, devrait définir des mesures pour évaluer la contribution économique des coopératives.

Au moment de l'adoption des Directives, l'élaboration de méthodes de mesure spécifiques pour la contribution économique des coopératives était désignée comme une priorité des travaux à venir, mais selon le rapport de situation présenté à la 21^e CIST, peu de progrès ont été accomplis dans ce domaine. Il faut poursuivre les travaux effectués pour déterminer comment mesurer les effets économiques particuliers attribués au modèle de propriété coopératif, outre la contribution des coopératives au sens strict, tel que «les variations brutes enregistrées dans l'activité économique associées à une industrie, un événement ou une politique dans une économie nationale ou régionale existante⁴». Il convient également de définir des indicateurs et des méthodes de

4 Voir Watson, P.; Wilson, J.; Thilmany, D.; Winter, S. 2007. «Determining Economic Contributions and Impacts: What is the difference and why do we care?», dans *Journal of Regional Analysis & Policy*, vol. 37, n°2, pp. 140-146. Voir aussi Damien Rousselière, Marie J. Bouchard et Madeg Le Guernic, dans Chapter 4 – On the economic contribution of cooperatives, dans Marie J. Bouchard (éditrice scientifique) *Statistics on Cooperatives: Concepts, classification, work and economic contribution measurement*, OIT, 2020.

mesure des effets économiques plus larges, des avantages, des incidences et des résultats du secteur coopératif. De nouveaux indicateurs économiques seraient utiles pour mieux mesurer et appréhender la nature particulière de la contribution économique des coopératives, outre les indicateurs généralement utilisés pour mesurer la contribution économique des entreprises.

Malgré leurs limites, les variables plus conventionnelles mentionnées dans les Directives (telles que les emplois, les recettes ou le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, les actifs et le passif) sont des indicateurs valables qui sont utiles pour l'évaluation, même incomplète et potentiellement biaisée, de la contribution économique des coopératives. La mesure des effets économiques particuliers des coopératives n'est pas encore au point, mais il ne faudrait pas pour autant remettre à plus tard l'établissement de statistiques sur les coopératives basées sur des indicateurs économiques conventionnels. Dans la plupart des pays, des statistiques sur ces indicateurs sont disponibles pour l'économie dans son ensemble, mais il n'existe pas de statistiques sur la contribution des coopératives à ces indicateurs. D'où la nécessité de définir plus précisément les indicateurs conventionnels qui sont utiles pour rendre compte de la contribution économique des coopératives par rapport à d'autres types d'entreprises.

Les Directives et/ou la documentation complémentaire doivent en définitive proposer une méthode et un cadre communs basés sur les indicateurs économiques existants et à venir. À cette fin, un Groupe de travail technique sur la mesure de la contribution économique des coopératives a été créé dans le cadre du projet, sous les auspices du Comité pour la promotion et le progrès des coopératives (COPAC).

3.4. Mesurer l'impact social, culturel et environnemental des coopératives

Les études d'évaluation soulèvent une autre question: les Directives fournissent peu ou pas d'informations sur la mesure de l'impact social, culturel et environnemental, en dehors des indicateurs liés aux emplois, aux recettes et aux membres. Toutefois, on peut supposer que le modèle de propriété coopérative, qui place les

intérêts des membres avant la recherche du profit, confère des avantages sociaux, culturels et environnementaux significatifs. Compte tenu de leurs caractéristiques distinctives, la mesure de la contribution économique des coopératives peut ne pas suffire à apprécier à sa juste valeur leur contribution à la réalisation des objectifs du travail décent pour tous, de l'inclusion sociale, de l'éradication de la pauvreté et d'une économie écologiquement durable. Pour mesurer l'impact social, culturel et environnemental des coopératives, et recueillir et produire des statistiques valables à cet égard, il convient de définir un cadre spécifique permettant de déterminer:

1. les indicateurs sociaux, environnementaux, de gouvernance et de durabilité existants (comme les indicateurs associés aux ODD, les indicateurs du travail décent et d'autres indicateurs sociaux) à recenser séparément ou à adapter de manière faisable et significative pour permettre des comparaisons avec d'autres types d'entreprises concernant les répercussions des coopératives;
2. le cas échéant, les autres indicateurs qui pourraient s'avérer nécessaires et utilisables pour évaluer l'impact social, culturel et environnemental des coopératives, et la mesure dans laquelle le modèle coopératif génère un tel effet bénéfique;
3. les méthodes de travail et les indicateurs qui aident à établir un lien entre cet impact et le modèle économique, social et de gouvernance des coopératives.

Les indicateurs proposés devront être testés par la production d'estimations dans lesquelles les coopératives sont distinguées d'autres types d'entreprises. Il faudra évaluer leur utilité en vérifiant s'ils sont efficaces et valables pour démontrer différents résultats (positifs et négatifs) concernant les coopératives, ainsi que leur fiabilité et leur applicabilité dans les pays, grands et petits, aux structures économiques différentes et aux niveaux de développement différents.

3.5. Manuel sur les statistiques des coopératives

Il est prévu d'élaborer un manuel sur les statistiques des coopératives dont le contenu sera

fondé essentiellement sur les informations obtenues auprès de la communauté de pratique, sur les résultats des travaux du groupe de travail technique concernant la mesure de la contribution économique des coopératives, sur le travail accompli pour définir des indicateurs propres à mesurer leur incidence sociale, culturelle et environnementale, et sur les travaux de recherche de plus grande portée.

Le rapport global sur les études d'évaluation de l'OIT devrait contenir les modules suivants et fournir des orientations sur les types de d'informations détaillées à inclure dans les modules 4 à 7:

1. vue d'ensemble des Directives concernant les statistiques des coopératives et l'importance des statistiques des coopératives;
2. analyse et évaluation de la situation nationale et des besoins en statistiques des coopératives;
3. élaboration d'un plan d'action national pour améliorer les statistiques des coopératives;
4. identification et mesure des coopératives, de leurs filiales et types;
5. mesure des membres des coopératives et des affiliations -
 - a. membres,
 - b. entreprises membres;
 - c. personnes qui sont membres d'au moins une coopérative;
6. mesure des activités des coopératives.
7. mesure et évaluation de l'impact social, culturel et environnemental des coopératives.

Le module 1, qui présentera une vue d'ensemble des Directives, redonnera ou résumera sans doute l'essentiel du contenu du Guide d'information. Il faudra également inclure une brève description du contenu des autres modules, ainsi que l'objet et la nature du manuel lui-même. Puisqu'une partie de ce contenu ne sera connu qu'une fois les autres modules élaborés, il est probable qu'il ne sera disponible que juste avant la finalisation du manuel.

En revanche, les modules 2 et 3 pourraient être rédigés sans attendre à la lumière du contenu des rapports nationaux et mondial sur les études d'évaluation entreprises avant la 21^e CIST. Ces deux modules visent à fournir des orientations pratiques aux pays pour la planification d'un programme national visant à améliorer les statistiques des coopératives. Les ébauches de ces modules pourraient être utiles aux nouveaux pays collaborant avec l'OIT à l'application des Directives. Les pays pourraient suggérer les améliorations à apporter aux ébauches de modules et fournir des exemples illustrant leurs expériences à inclure dans la version finale du manuel.

La collecte de données sur certains éléments des sujets traités dans les modules 4 à 6 nécessitera de nouveaux travaux méthodologiques et des expériences pratiques. Des avant-projets pourront être élaborés et communiqués à la communauté de pratique, malgré les lacunes existant sur certains points. À mesure de l'acquisition d'expérience, ces lacunes seront comblées, des améliorations seront apportées et des exemples ou des modèles de questions pourront être ajoutés aux modules dans le cadre d'un processus itératif.

L'élaboration du module 7 dépendra du résultat des travaux du groupe de travail technique sur la mesure de la contribution économique des coopératives. Le contenu devra également porter sur la mesure de l'impact social, culturel et environnemental des coopératives.

L'élaboration du manuel est donc un processus itératif, dans lequel les avant-projets de chaque module sont communiqués et commentés, pour être ainsi améliorés et étoffés progressivement à la lumière des expériences nationales. La version finale et définitive sera prête en prévision de la 22^e CIST, mais sa structure modulaire permettra d'actualiser chaque module séparément lorsque de nouveaux éléments – sur les méthodes de collecte de données, par exemple – se présenteront.

► **Tableau 3 – Calendrier pour l’élaboration du manuel sur les statistiques des coopératives**

Module	Calendrier pour l’élaboration de projets de modules utilisables	Observations
1. Vue d'ensemble	2027-28	Projet de module d'après le Guide d'information existant à élaborer une fois tous les autres modules presque achevés.
2. Analyse et évaluation de la situation nationale et des besoins	2024-25	Projet de module à élaborer dans l'immédiat à la lumière du contenu des études d'évaluation et des expériences dans d'autres pays.
3. Élaboration d'un plan d'action national	2024-25	
4. Identification et mesure des coopératives, de leurs filiales et types	2025-26	Nouveaux travaux méthodologiques et des expériences en matière de collecte de données sur certains éléments des sujets traités. Des avant-projets pourront être élaborés et communiqués à la communauté de pratique malgré les lacunes à combler.
5. Mesure des membres des coopératives et de s affiliations	2025-26	
6. Mesure des activités des coopératives	2025-26	
7. Mesure et évaluation de l'impact social, culturel et environne- mental des coopératives	2026-27	En fonction des résultats des travaux du Groupe de travail technique sur la mesure de la contribution économique des coopératives et du contenu élaboré sur la mesure de l'impact social, culturel et environne- mental des coopératives.

3.6. Matériels de formation et d’orientation sur les statistiques des coopératives

Pour aider les pays à produire des statistiques sur les coopératives, on prévoit élaborer des matériels de formation sur la mise en œuvre des normes en vigueur sur les statistiques des coopératives. Ces matériels de formation suivront pour l’essentiel la structure du manuel sur les statistiques des coopératives, chaque module du manuel correspondant à un module de formation séparé. Ils seront généralement élaborés à mesure que chaque module du manuel sera achevé. Par ailleurs, on

y attirera l’attention sur les domaines qui nécessitent de nouveaux travaux méthodologiques et c conceptuels. Comme le module 1 du manuel ne sera sans doute prêt qu’une fois tous les autres achevés, un module de formation introductive sera élaboré qui sera fondé sur le contenu du Guide d’information actualisé.

Les matériels de formation sont en cours d’éla- boration, en consultation avec la communauté de pratique sur les statistiques des coopéra- tives, et seront communiqués à l’occasion de son forum de discussion et sur le site Web de l’OIT. Ils devront être actualisés à mesure que de nouvelles méthodes de collecte et de compilation de don- nées seront élaborées.

► Références

- ACI (Alliance coopérative internationale). 2015. [*Notes d'orientation pour les principes coopératifs*](#).
- Bouchard, Marie J. (éditrice scientifique), Chiara Carini, Hyungsik Eum, Madeg Le Guernic et Damien Rousselière. 2020. [*Statistics on cooperatives: Concepts, classification, work and economic contribution measurement*](#). Bureau international du travail (BIT); Comité pour la promotion et le progrès des coopératives (COPAC); le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC), Genève, OIT.
- Carini, Chiara, Carlo Borgaza et Maurizio Carpita. 2017. *Case Studies on Brazil, Canada, Colombia, the Philippines, the Russian Federation and the United Kingdom*, Genève, OIT. Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU). 2019. [*Modèle générique du processus de production 9GSBPM \(Version 5.1, janvier 2019\)*](#).
- Costa Rica, Instituto Nacional de Fomento Cooperativo (INFOCOOP). N.d. [*Historia del Cooperativismo*](#). Consulté le 9 septembre 2024.
- Eum, Hyungsik. 2016. «Conducting country case studies for advancing global statistical system on cooperatives: Spain, France, Italy, the Republic of Korea and Costa Rica» (Genève, ILO). (document interne)
- . 2017. [*Cooperatives and Employment: Second Global Report*](#). Organisation internationale des coopératives industrielles et de services (CICOPA).
- FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). 2015. [*World Programme for the Census of Agriculture 2020 Volume 1: Programme, concepts and definitions*](#).
- Galhardi, Regina. 2016. *Methodology for country-case studies: Statistics on cooperatives*, Genève, Département des statistiques du BIT (document interne).
- Nations Unies, Commission européenne, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Banque mondiale. 2009. *Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008)*. New York: ONU.
- OIT (Organisation internationale du Travail). 2002. [*Recommandation sur la promotion des coopératives*](#). ILC.90/R193.
- . 2013. [*Résolution concernant la poursuite des travaux sur les statistiques des coopératives*](#). 19^e CIST, 2–11 octobre 2013.
- . 2017. *Conceptual Framework for the Purpose of Measurement of Cooperatives and its Operationalization*. (Genève, OIT), rapport examiné à la réunion du groupe de travail technique du COPAC sur les statistiques des coopératives, Genève, mai 2017.
- . 2018a. [*Directives concernant les statistiques des coopératives*](#). 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 10–19 octobre 2018.
- . 2018b. [*Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail*](#), 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 10–19 octobre 2018.
- . 2022a. [*Measuring cooperatives: An Information Guide on the ILO Guidelines concerning Statistics of Cooperatives*](#). Genève: OIT.
- . 2022b. [*Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire*](#). ILC.110/ Résolution II.
- . 2022c. [*Suivi de la Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire*](#). GB.346/INS/3/2
- . 2023a. [*Mesurer les coopératives: un rapport d'étape sur l'étude pilote de l'OIT sur l'applicabilité et la mise en œuvre des Directives concernant les statistiques dans cinq pays*](#). 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 11–20 octobre 2023.
- . 2023b. [*Mesurer l'économie sociale et solidaire \(ESS\): une feuille de route pour des Directives concernant les statistiques de l'ESS*](#). 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 11–20 octobre 2023.
- . 2023c. [*Résolution concernant les statistiques de l'économie informelle*](#). 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 11–20 octobre 2023.

—.2024. «Fostering cooperatives development in the Kingdom of Saudi Arabia». <https://www.ilo.org/resource/news/fostering-cooperatives-development-kingdom-saudi-arabia>

—.2025. *Mesurer les coopératives: guide d'information sur les Directives de l'OIT concernant les statistiques des coopératives (Seconde édition)*. Genève, OIT.

ONU (Organisation des Nations Unies). 2008. *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) Révision 4 (ISIC Rév.4)*. Études statistiques, Série M, n°4/Rév.4.

—.2015. Résolution de l'Assemblée générale 70/1, [Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 Développement durable](#), A/RES/70/1.

Rousselière, Damien, Marie J. Bouchard et Madeg Le Guernic. 2020. «Chapter 4. On the economic contribution of cooperatives» pp. 39–56 dans Bouchard, Marie J. (éditrice scientifique) *et al.* 2020.

Tanzanie (République-Unie de), Bureau national de statistique. 2024. [The 2023/24 Statistical Business Register report](#).

Vuotto, Mirta et Alfonso Estragó. 2021. « [About Statistics on cooperatives in Argentina](#) ». CIRIEC, document de travail n° 2021/08

Watson, Philip, Joshua Wilson, Dawn Thilmany et Susan Winter. 2007. « [Determining Economic Contributions and Impacts: What is the difference and why do we care?](#) », *Journal of Regional Analysis & Policy*, vol. 37, n°2, pp. 140–146.

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
1211 Genève 22

► ilo.org